



# REVISION DU SDAGE DE LA MARTINIQUE 2022-2027

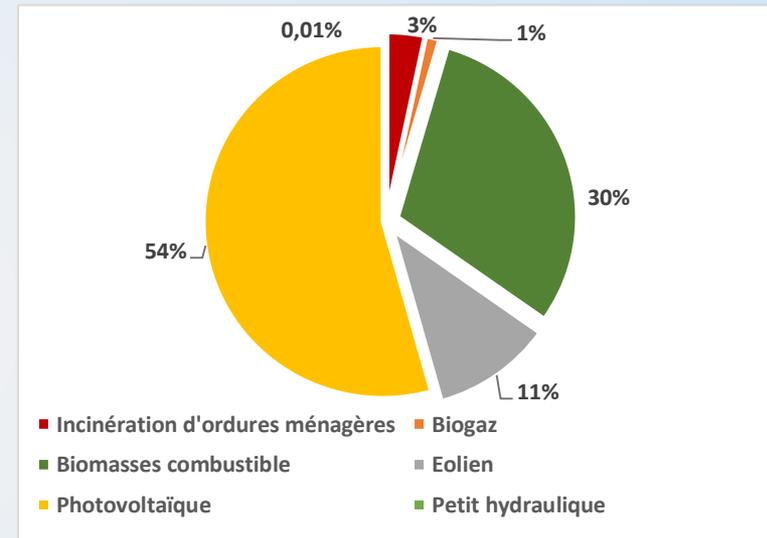
## Evaluation du Potentiel d'Hydroélectricité en Martinique

CEB 4 Juin 2020

# I- Contexte

Développement des énergies renouvelables (EnR) :

- Puissance de production électrique renouvelable installée en Martinique est d'environ **110 MW** (22% de la puissance totale)(2019)
- L'hydroélectricité : ressource sous-utilisée en Martinique
- 2019 : Evaluation du potentiel hydroélectrique pour améliorer la part des EnR dans la production électrique, (pilotée par l'ADEME, avec la CTM, la DEAL...) : mise à jour et approfondissement de l'étude de l'ODE de 2008 (SDAGE)



Répartition des EnR en puissance installée en Martinique

Le SDAGE peut réglementer le développement de l'hydroélectricité en Martinique : **avis du CEB attendu.**

# II- Solutions pour développer l'hydroélectricité localement

## 1) Potentiel Hydroélectrique sur « existant »

- Réhabiliter des moulins hydroélectriques.
- Équiper des installations de type prélèvements d'eau et rejets d'eau. 1,3 MW turbinable selon l'ADEME (**environ 0,3% de la puissance installée**). Cette solution est intéressante car les impacts environnementaux sont faibles.

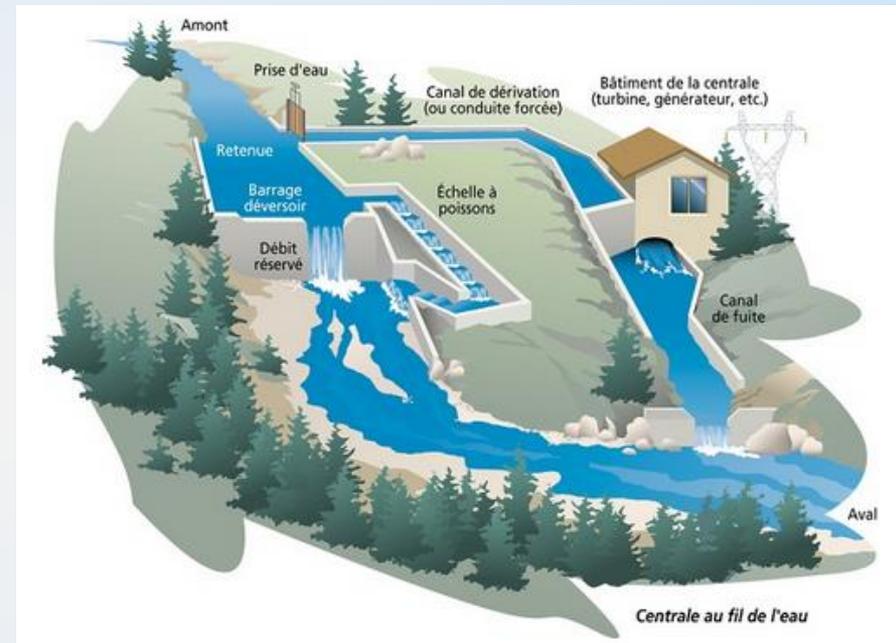
## 2) Potentiel Hydroélectrique des projets à créer

- **Construire des nouvelles unités de production telles que des centrales hydroélectriques au fil de l'eau → SDAGE**

L'étude de l'ADEME (2019-2020) détermine le potentiel des centrales au fil de l'eau et sélectionne les projets avec les meilleurs potentiels.

# III - Impacts des Centrales Hydroélectriques sur le milieu

- Seuil : obstacle à la continuité écologique : **opposition avec les objectifs de la DCE**
- Lame d'eau s'écoulant dans le tronçon court-circuité doit être égale **au minimum à 20% du module**, d'après le SDAGE 972 si le DMB n'a pas été déterminé.
- **Passes à poissons** et des **vannes** pour libérer les sédiments piégés permettent de limiter la perte de la continuité écologique. Cependant tous les impacts liés à la création d'un tronçon court-circuité ne peuvent pas être supprimés.



Fonctionnement d'une PCH en dérivation

# Réglementation selon les enjeux environnementaux

3 catégories d'enjeux pour les cours d'eau en Martinique :

- **Liste 1 (L214-17 du CE)** : Ils ne peuvent subir aucun aménagement qui ferait obstacle à la continuité écologique.
- **Liste 2 (L214-17 du CE)** : La création d'unité de production d'hydroélectricité est possible sur ces cours d'eau si la continuité écologique est respectée. Mais en opposition avec les travaux de restitution de la continuité déjà effectués sur le territoire.
- **Réservoir biologique** : Le SDAGE 2016-2021 interdisait la construction de tout nouvel ouvrage constituant un obstacle à la continuité écologique, même aménagé d'une passe à poissons, sur ces cours d'eau.

# Focus étude de l'ADEME

- 1<sup>ère</sup> Phase : inventaire du potentiel de production d'énergie hydroélectrique à l'échelle du territoire martiniquais
- 2<sup>ème</sup> phase : sélection des projets les plus favorables (une dizaine) et visites de terrains.
- 3<sup>ème</sup> phase : Rédaction de 5 études de faisabilité
- 4<sup>ème</sup> phase : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès de porteurs de projets.

# Résultats des études de l'ADEME : 3<sup>ème</sup> phase : étude de faisabilité

- **2 sites sur la rivière Capot** (1 en amont et 1 aval de la prise d'eau de l'usine de Vivé) : Tous les 2 rentables mais de **forts enjeux identifiés sur le site en amont qui pourrait impacter la production d'eau potable** en phase travaux.
- 3 sites (**rivière blanche , rivière du Lorrain, la Lézarde**): pas rentables (débit et pente du cours d'eau trop faibles au regard de l'investissement) et la rivière du Lorraine est un réservoir biologique  
→ Pas de suite possible
- Aucun autre site approfondi sur le territoire, leurs caractéristiques étant moins favorables.

**AU FINAL, seule la rivière Capot présenterait un potentiel exploitable.**

**A indiquer dans le SDAGE ?**

**Merci de votre attention**  
**Laurent OLIVERES**

